

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Paris, le 9 mars 2009

Le Vice-Président

**Le Vice-Président
du Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

à l'attention de

Madame la Directrice de l'eau
et de la biodiversité

Affaire suivie par : Patrick MARCHANDISE
patrick.marchandise@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 30 64

Objet : Rapport n° 006557-01 : Mission d'étude sur le captage d'eaux douces en milieu marin.

La directrice de l'eau et de la biodiversité a confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable une mission d'étude sur le captage d'eaux douces en milieu marin.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par MM. Jean-Jacques Lafitte, Hervé Lainé et Patrick Marchandise, membres permanents du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), à qui j'ai confié cette mission. Le rapport donne l'inventaire des potentialités d'exploitation en Méditerranée, puis mentionne les raisons des succès et des échecs des réalisations avant de conclure en proposant un cahier des charges pour des expertises complémentaires ainsi que des pistes de réflexion en vue d'identifier la faisabilité d'un projet.

L'identification de projets d'utilisation de nouvelles ressources en eau sur le littoral méditerranéen qu'il serait possible de promouvoir implique de s'appuyer sur des études de faisabilité préalables permettant de s'assurer de la qualité et de la pérennité de la ressource hydrique, ainsi que sur une approche technico-économique comparant les différentes possibilités de valorisation de la ressource, si elle a été reconnue exploitable. Ces conditions amont étant réalisées, une expérimentation en vraie grandeur de captage en mer pourrait être réalisée. Dans tous les cas, l'utilisation durable de toute nouvelle ressource en eau ne peut se passer de la mise en place de politiques de gestion de la demande.

La publication de ce rapport par voie électronique sur le site du ministère interviendra, sauf objection de votre part, dans un délai de deux mois à compter de la présente diffusion.

SIGNE

Claude MARTINAND